

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA SEANCE DU 06 AVRIL 2022**

Département des Yvelines	Date de convocation : 31 mars 2022
Arrondissement de Mantes-la-Jolie	Date d'affichage : 31 mars 2022
Canton de Limay	Nombre de membres en exercice : 23
Commune de Porcheville	Présents : 16
	Date de publication : 12 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux,

Le six avril à 18h30

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Grande Salle des Fêtes sous la présidence de Monsieur Didier MARTINEZ, Maire.

Etaient présents : Monsieur MARTINEZ, Madame LUCE, Monsieur JALTIER, Madame D'ANDREA BOULIN, Monsieur HENRY, Monsieur LEVISTRE (arrivée à 19h10), Madame CLAVEAU, Madame DUPRE, Monsieur HEURTELOUP, Madame BORD, Madame MULCIBA-POLYCARPE, Monsieur JUNGER, Madame WILLEMOT, Monsieur MANDON, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE.

Absent excusé : Monsieur DAREL.

Ont donné procuration : - Madame DIEZ à Monsieur JALTIER
 - Monsieur JACQUEMIN à Madame LUCE
 - Madame KRICHE à Monsieur HENRY
 - Monsieur GENDRY à Monsieur JUNGER
 - Monsieur CHINTARAM à Madame D'ANDREA-BOULIN
 - Monsieur LE BIHAN à Monsieur MANDON

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame MULCIBA-POLYCARPE a été nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Monsieur le Maire souhaite revenir sur un point qui n'apparaît pas dans les délibérations mais qui a marqué l'actualité récente dans la commune. Au titre de conseiller communautaire de GPSEO, il veut être transparent et indique qu'une délibération a été prise sur la création d'un taux intercommunal de plus de 6% (taxe foncière sur les propriétés bâties) Il rappelle qu'il a été mis dans les boîtes aux lettres et sur le site de la ville, un communiqué explicatif qui exposait la situation financière de la CU. Pour information, il redonne les résultats du vote, 90 Pour, 29 Contre et 18 abstentions. En ce qui le concerne, il a décidé de s'abstenir.

Il indique que voter Pour aurait impliqué son cautionnement dans cette taxe supplémentaire alors qu'il trouve injuste que les habitants de Porcheville, doivent supporter une gestion compliquée d'une communauté urbaine démesurée. Voter Contre, aurait pu avoir des conséquences défavorables sur les projets et demandes à venir. La commune a été avertie sur la nécessité d'obtenir cette recette fiscale complémentaire sans laquelle aucun investissement de voirie ne pourrait être réalisé tels que la réfection de la piste cyclable, représentant un estimatif de 270 000€ ainsi que la réfection de l'éclairage public pour 550 000€. Il ajoute que certains parlent d'un manque de courage de sa part, mais en tant que Maire, il se doit de prendre de la hauteur et raisonner en prenant en considération l'intérêt général de Porcheville. La critique est facile. Il est toujours aisé de dire que l'on aurait mieux fait.

Il tient également à revenir sur le conseil communautaire du 16 décembre dernier durant lequel il a voté pour l'augmentation des redevances des prix de l'eau de GPSEO. La liste, notre village notre avenir, l'a interpellé sur ce sujet dans la tribune du flash de janvier et il tient à indiquer qu'il a été sensibilisé lors de la commission du développement durable des services urbains par le fait que comme pour beaucoup de communautés territoriales, il est nécessaire de renouveler le patrimoine des réseaux et ouvrages pour l'eau potable. De plus, la projection de canicule dès 2050 nécessitait de doubler et sécuriser l'ensemble des ressources Enfin, un tel choix porte aussi sur le fait que dans une optique de gestion financière de l'intercommunalité le budget sera plus maîtrisable dans un programme d'investissement sur plusieurs années plutôt qu'un recours à un emprunt.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 15 DECEMBRE 2021

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT au sujet de l'adoption du procès-verbal du 06 octobre 2021 dit qu'il a noté 5 Contre, 18 Pour et sur le procès-verbal il est indiqué 22 Pour, 1 abstention. Cela est confirmé par la retranscription de la remarque de Monsieur LE BIHAN dans le procès-verbal.

Au sujet de la délibération 2021-046 relative à la composition des commissions, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT indique que selon lui, les votes inscrits dans la délibération ne correspondent pas à ce qui a été voté en séance.

Au sujet de la délibération 2021-052 sur la tarification gaz, il indique que lui et Madame FERREIRA-DELETTRE ont voté Pour et non pas refusé de voter malgré une réponse à un mail du 16 décembre 2021 Il demande la rectification de cette délibération.

Au sujet de la délibération 2021-054 sur la consommation d'eau chauffée, il aurait aimé que la phrase concernant le risque de légionellose aux vues des 43° de chauffe indiquée soit retranscrite.

Au sujet de la délibération 2020-059, sur l'organisation du temps de travail, il aurait aimé avoir la mention d'absence d'une élue dans la salle. Pour améliorer le dispositif de cette assemblée souveraine et délibérante, il demande après chaque vote à ce que soit indiqué à haute voix, de façon claire et nette le résultat et cela permettra le cas échéant, d'avoir une trace dans l'enregistrement audio.

Monsieur MANDON demande pourquoi l'enregistrement sonore de la séance n'a pas été transmis suite à la demande faite, Monsieur le Maire lui répond qu'il ne l'a pas.

Monsieur MANDON ajoute que pour lui les procès-verbaux fournis en Préfecture ne respectent pas ce qui avait été voté, notamment sur 2 délibérations du 15 décembre 2021. Par exemple, pour la délibération n°21-046, il est noté que Madame LUCE s'abstient alors qu'elle avait voté Pour., et pour la délibération 21-052 sur l'application du gaz des locataires, il est noté que Madame MULCIBA-POLYCARPE ne participe pas au vote alors qu'elle a voté. Il a également été noté que Monsieur LE BIHAN, Madame WILLEMOT et lui refusaient de participer au vote alors que selon lui ils se sont abstenus. De plus, il est noté que Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT et Madame FERREIRA-DELETTRE ne participaient pas au vote alors qu'ils ont voté Pour.

**COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL
DES DECISIONS DU MAIRE**

N° DECISION	INTITULE	MONTANT
2022-001	Renouvellement adhésion avec association des Maires franciliens	282.90 €
2022-002	Renouvellement adhésion avec l'association des Maires d'Ile de France	301.39 €
2022-003	Renouvellement adhésion avec l'association des Maires des Yvelines	Annulée et remplacée par la décision 2022-007
2022-004	Renouvellement adhésion à l'association des Maires Ruraux des Yvelines	648,80 €
2022-005	Renouvellement d'adhésion à l'association « La Seine en partage »	303 €
2022-006	Exercice du droit de préemption urbain d'un bien sis 55 rue de la Grande Remise cadastrée AE 117	139 100 €
2022-007	Annule et remplace décision 2022-003 Renouvellement adhésion avec l'Union des Maires des Yvelines	317,40 €

Madame FERREIRA-DELETTRE demande des précisions sur les dates des décisions et s'il s'agit des prix TTC ou HT. Concernant la décision n°2022-006 sur le droit de préemption pour le bien sis 55 rue de la Grande Remise, elle demande s'il y a un avis des domaines et quel est le but de ce droit de préemption.

Monsieur le Maire répond que les prix sont TTC et que les dates des renouvellements d'adhésions sont le 18 février pour la première, la seconde le 28 février, le 10 mars pour la 3^{ème}, le 11 mars pour la 4^{ème} et 5^{ème} et 6^{ème} le 28 mars.

Concernant le droit de préemption Madame LUCE répond que ce bien d'une superficie de 759m² est une opportunité pour la commune qui a un projet de construction (construction culturelle) juste à côté.

Pour l'avis des domaines, le Maire répond que la commune ne le possède pas.

Monsieur MANDON précise qu'il y a un permis de construire pour un certain Monsieur HERNANDEZ et qu'il doit certainement y avoir une erreur sur l'adresse ou sur l'implantation cadastrale.

Madame LUCE répond que la mairie a souhaité exercer son droit de préemption Monsieur MANDON indique qu'il ne comprend pas que la mairie préempte un terrain sur lequel il y a un permis de construire. Madame LUCE répond que c'est au moment où il y a eu la DIA qu'il y a eu la préemption.

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande la date le permis de construire. Monsieur MANDON dit qu'il a été délivré le 01/02/2022.

Madame FERREIRA-DELETTRE demande quelle suite sera donnée à ce droit de préemption et si la mairie va laisser cet habitant construire sa maison.

Madame LUCE répond que le propriétaire est au courant. Monsieur JALTIER dit qu'un permis de construire peut être déposé sans que l'on soit propriétaire du terrain, ensuite la mairie est informée, la DIA est faite et à partir de ce moment il est possible d'exercer le droit de préempter.

Madame LUCE explique que concernant l'avis des domaines, la demande n'a pas abouti car le montant est inférieur à 180 000€. Les futurs acquéreurs sont donc au courant de la décision.

DEL 2022-001 ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Rapporteur : Monsieur HENRY

Monsieur HENRY présente le compte de gestion 2021 du Budget Principal de la Commune,

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12,

Vu la présentation du compte de gestion établi par le Comptable, (annexe consultable en mairie)

Vu l'avis favorable (1 abstention Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT) de la commission des Finances, Personnel et Affaires Générales réunie le 29 mars 2022,

Monsieur MANDON dit que Monsieur LE BIHAN va s'abstenir sur certains votes du compte de gestion puisque depuis des mois il demande un certain nombre d'éléments que la mairie refuse de lui donner. N'ayant pas tous les éléments, il ne peut pas voter.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 16 voix Pour, 4 Abstentions (Monsieur LE BIHAN, Madame WILLEMOT, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE) et 1 Contre (Monsieur MANDON).

CONSTATE la stricte concordance entre le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2021 du Budget Principal de la Commune.

DECLARE que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2021 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DEL 2022-002 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Arrivée de Monsieur LEVISTRE à 19h10

Rapporteur : Monsieur HENRY

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'ordonnateur ne peut pas participer au vote du compte administratif.

Il est procédé à l'élection d'un Président de séance. Monsieur HENRY prend la Présidence.

Une présentation du compte administratif 2021 du budget principal de la commune est faite. (annexe consultable en mairie et sur site de la ville)

Vu l'adoption du compte de gestion 2021,

Vu l'avis favorable (1 abstention Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT) de la Commission des Finances, personnel et affaires générales réunie le 29 mars 2022,

Les résultats du compte administratif 2021 se présentent de la manière suivante :

Recettes de Fonctionnement 2021	5 246 342.46 €
Dépenses de Fonctionnement 2021	5 028 314.82 €
Soit un EXCEDENT de Fonctionnement de l'exercice 2021	218 027.64 €
EXCEDENT de fonctionnement de clôture reporté 2020	3 098 442.48 €
Soit un EXCEDENT de fonctionnement cumulé 2021	3 316 470.12 €
Recettes d'Investissement 2021	1 393 153.83 €
Dépenses d'Investissement 2021	1 533 240.67 €
Soit un DEFICIT de financement des investissements 2021	-
EXCEDENT d'investissement de clôture reporté 2020	974 152.20 €
Soit un EXCEDENT d'investissement cumulé 2021	834 065.36 €

Monsieur HENRY projette un document. Monsieur MANDON dit qu'il y a quelques années, à l'époque de Monsieur LE BIHAN, les AC étaient de 3 millions d'euros, il demande pourquoi aujourd'hui la somme est de 1 600 000€.

Monsieur HENRY dit que le sujet a déjà été évoqué. Il y a eu le passage de la compétence piscine à GPSEO pour environ 364 000€ et la piscine étant déficitaire d'environ cette somme, aujourd'hui la commune est redevable tant que la piscine sera en place.

Après, il y a eu des variations concernant des compétences voirie qui ont été reprises.

En continuant sa présentation de l'ensemble des projets, Monsieur HENRY dit que des demandes de subventions vont être faites et sont déjà en cours. La plupart de ces projets seront réalisés uniquement si les subventions sont accordées sachant qu'on ne peut pas dépasser 80% de subvention. Par exemple, pour le terrain synthétique, si le montant des subventions s'élève à 70 ou 80%, les frais seront engagés, idem pour la rénovation énergétique. Il est précisé que s'il s'agit de travaux à faire pour des raisons de sécurité, des travaux seront engagés.

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande si les 102 887 € pour l'Espace Boris Vian plus médiathèque sont liés à des soucis d'infrastructure ou ce sont les fissures qui ont été évoquées en commission travaux. Monsieur HENRY dit qu'il s'agit du fonctionnement.

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande si la mairie a le récapitulatif des indemnités cumulées pour cette année. Monsieur HENRY répond 79 000€ pour l'ensemble des élus.

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT dit qu'en page 4 il est indiqué que la population de la commune est de 3276 habitants en 2021, en progression de 63 nouveaux. Il en profite pour souhaiter la bienvenue aux nouveaux habitants de l'allée des Orchidées qui sont arrivés récemment.

Monsieur HENRY tient à préciser que pour la taxe foncière, la part de la commune est de 6,56% alors que le taux moyen est de 33%. Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande si la mairie peut assurer à tout le monde que leur train de vie sera le même. Monsieur HENRY dit qu'il faudra faire un meilleur résultat mais qu'en restant raisonnable dans l'investissement, les résultats de fonctionnement pourraient être maintenus comme cela.

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT précise qu'en page 14 le montant du prélèvement au titre de la loi SRU, malgré la création de logements sociaux pour rattraper le retard, ne baisse pas significativement.

Monsieur HENRY répond que c'est en bonne voie et que le maximum est fait pour se rapprocher du 0 €. Les nouvelles habitations qui voient le jour vont permettre à la commune d'être autour d'un taux de 24,5%. A ce stade, il sera peut-être demandé 5000 €.

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande si en 2023 on devrait avoir une baisse significative, ce à quoi Monsieur HENRY répond qu'on ne sera pas à 0€ mais qu'il y aura une baisse puisqu'actuellement à 500€ près on est au même montant depuis 3 ans malgré le nombre de constructions réalisées.

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande pour le compte 6535, formation, d'un montant de 1320€, s'il serait possible d'avoir le montant exact et les grandes lignes de cet « e-learning. »

Monsieur HENRY répond qu'il s'agit d'une formation en ligne pour la commune par un élu.

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT indique que c'est une formation qui a été prise en charge totalement par la commune sans avoir utilisé le compte épargne temps. Monsieur HENRY répond que les élus n'ont pas de compte épargne temps. Madame DUPRÉ précise qu'il s'agit d'un compte personnel de formation, le compte épargne temps concerne le temps de travail et indique que toutes les formations ne sont pas éligibles au compte personnel de formation.

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande si la réparation de fissures de l'Espace Boris Vian est concernée par la garantie décennale, et si un recours contre le constructeur va être engagé.

Monsieur JALTIER répond que la garantie décennale pourra peut-être fonctionner. Il y a un affaissement du bâtiment, il y a des fissures mais par contre toutes les portes coupes feux sont fonctionnelles.

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande suite à ce qui est inscrit en page 50 s'il n'y a qu'une seule caution d'emprunt avec tous les logements qu'il y a sur la commune. Monsieur HENRY répond que maintenant, c'est GPSEO qui prend en charge.

Monsieur MANDON demande sur quelle opération de logements la mairie a été caution pour 1001 vies habit. Monsieur HENRY n'a pas l'information mais un mail de réponse sera fait.

Il est procédé à l'élection d'un Président, Monsieur HENRY se propose et est élu Président.

Le Maire se retire pour le vote du compte administratif 2021 de la commune ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 16 voix Pour, 4 Abstentions (Monsieur LE BIHAN, Madame WILLEMOT, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE) et 1 Contre (Monsieur MANDON),

APPROUVE les résultats de l'exercice 2021 du budget principal de la commune

ADOpte le compte administratif 2021 du budget principal de la commune

DEL 2022-003 AFFECTATION DU RESULTAT 2021 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Monsieur le Maire reprend la séance.

Rapporteur : Monsieur HENRY

Monsieur HENRY propose au Conseil Municipal, l'affectation du résultat de fonctionnement 2021 du budget principal de la ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M14,

Vu l'adoption du compte administratif 2021 du budget général de la Ville,

Considérant les éléments suivants

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 218 027.64 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif 2020 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 3 098 442.48 €
C Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (Si C'est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	+ 3 316 470.12 €
D Solde d'exécution d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	+ 834 065.36 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement Excédent de financement	- 83 798.69 €
Excédent de financement F = D + E	+ 750 266.67 €
H - AFFECTATION DU RESULTAT	H=I+2
1) G Affectation en réserve R 1068 en Investissement (G = au minimum couverture du besoin de financement F)	400 000.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002	2 916 470.12 €

Vu l'avis favorable (l'abstention Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT) de la commission des Finances, Personnel et Affaires Générales réunie le 29 mars 2022,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 17 voix Pour, 4 Absentions (Monsieur LE BIHAN, Madame WILLEMOT, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE), 1 Contre (Monsieur MANDON),

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé 2021, tel que présenté dans le tableau ci-dessus :

- 1) Article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » en recette d'investissement pour 400 000.00 €

- 2) Article 002 « Excédent de fonctionnement reporté » en recette de fonctionnement pour 2 916 470.12€

DEL 2022-004 DETERMINATION DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Rapporteur : Monsieur HENRY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Considérant qu'il est nécessaire de se prononcer sur les taux des taxes ménages pour l'année 2022 : taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non-bâti,

Considérant qu'un nouveau financement issu de la refonte de la fiscalité locale est entré progressivement en vigueur depuis 2020,

Considérant que l'article 16 de la Loi de Finances 2020 n°2019-1479, prévoyait la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu l'avis favorable (ne prend pas part au vote Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT) de la commission des Finances, Personnel et Affaires Générales réunie le 29 mars 2022,

Monsieur MANDON dit que la présentation faite par Monsieur le Maire en début de séance ainsi que le papier distribué dans les boîtes aux lettres est totalement fallacieux. L'augmentation de la taxe sur le foncier bâti n'est pas de 6% mais de 33% d'augmentation.

Monsieur HENRY répond qu'il s'agit d'une nouvelle taxe qui est mise en œuvre par GPSEO. Une qui était à 0 précédemment et qui est au final à 6%, soit 6 points.

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande la durée d'exonération des logements sociaux pour la taxe foncière afin de savoir combien la commune perd. Monsieur HENRY demande à Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT s'il veut taxer les logements sociaux. Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT répond non mais souhaite savoir combien représente le montant que la commune ne perçoit pas. Monsieur HENRY indique ne pas posséder cette information.

Monsieur MANDON dit à Monsieur le Maire que le 16/07/2020 la liste « Notre Village, Votre avenir » avait proposé une diminution de 20% sur les impôts fonciers, qui n'ont pas été repris.

Monsieur HENRY demande à Monsieur MANDON à qui cela va profiter, ce à quoi Monsieur MANDON répond que peu importe.

Monsieur HENRY dit qu'il est préférable de faire des gestes en faveur de l'ensemble de la population.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 19 voix Pour, 2 Abstentions (Monsieur LE BIHAN, Madame WILLEMOT), 1 Contre (Monsieur MANDON),

MAINTIENT les taux de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti pour l'année 2022 :

- Taxe sur le foncier bâti : 18.14 %
- Taxe sur le foncier non-bâti : 27,37 %

DEL 2022-005 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2022

Rapporteur : Monsieur JALTIER

Monsieur JALTIER propose au Conseil Municipal l'attribution de subventions aux associations.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Sport et Vie Associative réunie le 24 mars 2022,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Personnel et Affaires Générales réunie le 29 mars 2022

Monsieur HENRY ne prend pas part au vote pour l'ASP.

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT ne prend pas part au vote pour l'OCCE LES MARRONNIERS, DON DU SANG, FCPE, PASS'PORCHEVILLE, SIEHVA- HANDI VAL DE SEINE, l'UNION NATIONALE DES ANCIENS COMBATANTS DES YVELINES, ENFANCE PARTENARIAT VIET NAM.

Monsieur MANDON demande si toutes les associations ont voté pour la charte de laïcité. Monsieur JALTIER répond que le nouveau règlement sera modifié, suite à une proposition en commission de Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT.

Monsieur MANDON demande si pour l'association protestante familiale Esperance, il a été vérifié qu'il n'y a pas de problème d'incompatibilité avec la loi 1905. Monsieur JALTIER répond non car ils sont affiliés à l'UDAT.

Monsieur MANDON demande pour quelle raison la subvention pour l'association Airsoft qui était de 250€ les années précédentes est passée à 500€. Monsieur JALTIER répond que leur nombre d'adhérents a doublé ce qui engendre des frais supplémentaires.

Monsieur MANDON dit que le SIEHVS (Handy Val de Seine), touchait autrefois 100€ et aujourd'hui, passé à 2130€, soit 23 fois plus. Il souhaite savoir si c'est une association de Porcheville.

Monsieur JALTIER répond que non, mais il s'agit d'une subvention qui est donnée en fonction des membres de cette association pour les personnes en situation de handicap qui habitent Porcheville, ce qui représente 356€ par adhérent.

Monsieur MANDON demande si l'association enfance partenariat Vietnam est Porchevilloise. Monsieur JALTIER répond oui.

Madame FERREIRA-DELETTRE dit que pour Porcheville Airsoft, une subvention « coup de pouce » de 500€ a été octroyée parce qu'ils avaient des dépenses imprévues. Lors de la dernière cérémonie, l'union nationale des anciens combattants des Yvelines avait également dit qu'elle avait besoin d'un coup de pouce supplémentaire. Elle demande pourquoi avoir donné 500€ à une association qui est très peu visible sur les événements de la commune et ne pas avoir aidé à la même hauteur l'union nationale des anciens combattants des Yvelines.

Monsieur JALTIER répond que pour les anciens combattants et les anciens combattants d'Algérie, la même somme a été allouée de manière à égaliser.

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT dit que le terrain Airsoft est éloigné de Porcheville, à Bray-et-Lû et demande s'il serait possible de leur proposer un terrain sur Porcheville. Monsieur JALTIER répond que la solution a été trouvée, il y a 2 terrains qui sont sur le long de la ligne de chemin de fer. Une convention devrait être faite et ils seront dédiés à Airsoft.

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT souhaite la bienvenue à la nouvelle association Enfance Partenariat des femmes.

Monsieur MANDON s'interroge sur le fait que le réseau Odysée qui était subventionné chaque année, ne le soit plus, et souhaite en connaître la raison. Monsieur JALTIER répond que le réseau Odysée a été dissout.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 20 voix Pour et 2 Abstentions (Monsieur LE BIHAN, Monsieur MANDON) :

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

ORGANISMES	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022
AFIPE - (centre de formation)	195,00	-	-	-
AFPE - ASSOCIATION FAMILIALE PROTESTANTE ESPERANCE	-	500,00	500,00	500,00
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE GARGENVILLE	200,00	200,00	200,00	200,00
ASSOCIATION CULTURELLE PORCHEVILLOISE	1 000,00	1 000,00	-	-
ASSOCIATION DES PARALYSES DE France	150,00	150,00	150,00	-
ASSOCIATION DES VIEUX VOLANTS D'ILE	400,00	400,00	-	-
ARSLA (sclérose en plaques)	350,00	350,00	350,00	-
ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE	100,00	100,00	200,00	200,00
ASSOCIATION SIRHAYA	450,00	450,00	400,00	400,00
ASSOCIATION SPORTIVE DE PORCHEVILLE	59 000,00	59 000,00	59 000,00	55 000,00
- Subvention exceptionnelle TWIRLING	400,00	-	-	-
CENTRE DE FORMATION APPRENTIS INTERCONSULAIRE DE L'EURE	65,00	70,00	140,00	140,00
CFA	90,00	-	-	-
CLUB DE LA BONNE HUMEUR	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
COMITE DEPART. CONTRE LE CANCER	500,00	500,00	500,00	-
COOPERATIVE ECOLE MATERNELLE (OCCE LES MARONNIERS)	7 200,00	7 200,00	4 800,00	5 200,00
COOPERATIVE ECOLE (OCC78 ECOLE MANDELA)	-	-	8 500,00	6 300,00
CROIX ROUGE FRANCAISE COMITE DE MANTES LA JOLIE	200,00	200,00	200,00	200,00
DON DU SANG	900,00	900,00	-	-
DELOS APEI 78 (ENVOI)	150,00	150,00	150,00	-
FCPE CONSEIL LOCAL Les Ecoles de PORCHEVILLE	100,00	100,00	100,00	200,00
FCPE COLLE J. CARTIER ISSOU	100,00	100,00	100,00	-
FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS ALGERIE	200,00	200,00	200,00	200,00
FOOTBALL CLUB DE PORCHEVILLE	28 000,00	28 000,00	28 000,00	28 000,00
HOTEL SOCIAL SAINT YVES (EX CCAS 100 €)			100,00	-
INSTITUT PASTEUR	300,00	300,00	300,00	300,00
LA GAULE PORCHEVILLOISE ASSOCIATION	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
LA MAISON DU BIEN ETRE	-	100,00	-	-
LE COCHONNET PORCHEVILLOIS	1 000,00	1 000,00	1 000,00	-
LE REVE DE COLYNE	400,00	400,00	500,00	400,00
LES COPAINS D'ABORD	750,00	750,00	-	750,00
LES RESTAURANTS DU CŒUR (EX CCAS 3 000 €)			3 000,00	3 000,00
LES SARABERNAR'S	150,00	100,00	100,00	-
MEDECINS SANS FRONTIERES	100,00	100,00	100,00	-
NEZEL MUSIC	150,00	-	-	-
PASSPORCHEVILLE	100,00	100,00	-	-
PORCHEVILLE AIRSOFT TEAM78 PAT7	200,00	250,00	250,00	500,00
RELAIS JEUNES ET FAMILLES 78	400,00	400,00	400,00	400,00
RESEAU ODYSSEE (réseau de santé de proximité)	1 000,00	1 000,00	1 000,00	-
SECOURS CATHOLIQUE	300,00	300,00	300,00	300,00
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS ASS.	300,00	300,00	300,00	-
SIEHVS - HANDI VAL DE SEINE (EX CCAS 100 €)			100,00	2 130,00
SOCIETE DE CHASSE DE PORCHEVILLE	400,00	400,00	400,00	400,00
- Subvention exceptionnelle	-	400,00	-	-
UNION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS DES YVELINES	500,00	500,00	500,00	300,00
USEP PIERRE ET MARIE CURIE	12 500,00	12 500,00	10 000,00	9 800,00
ENFANCE PARTENARIAT VIET NAM	-	-	-	150,00
	120 800,00	120 970,00	124 340,00	117 470,00

- DIT que les crédits sont prévus au budget primitif de l'exercice 2022 au chapitre 65, article 6574

DEL 2022-006 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU C.C.A.S. - EXERCICE 2022

Rapporteur : Monsieur JALTIER

Monsieur JALTIER propose au Conseil municipal l'attribution d'une subvention au CCAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des Finances, Personnel et Affaires Générales réunie le 29 mars 2022,

Monsieur MANDON a une remarque de Monsieur LE BIHAN qui avait déjà été faite en 2021 qui porte sur le fait de savoir pourquoi reconduire une somme alors que le CCAS a des restes à réaliser très importants.

Madame d'ANDREA-BOULIN répond que les restes à réaliser seront faits cette année.

Monsieur HENRY ajoute que des voyages qui étaient prévus et n'ont pas été faits, et qu'il y a des actions de remboursement en cours. Il est prévu que le remboursement soit effectif aujourd'hui. Le budget et son détail sur différentes actions qui sont menées, vont être votés prochainement en CCAS.

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande quel est le montant alloué pour le CCAS, Monsieur JALTIER répond 38000€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 38 000 Euros au Centre Communal d'Action Sociale, au titre de l'exercice 2022,

- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif de l'exercice 2022 au chapitre 65 article 657362 « Subventions de fonctionnement au CCAS »,

DEL 2022-007 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Rapporteur : Monsieur HENRY

Monsieur HENRY, propose au Conseil municipal, l'adoption du Budget Primitif 2022 de la Commune, (annexe consultable en mairie et sur le site de la ville)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable (1 abstention Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT) de la commission Finances, Personnel et Affaires Générales réunie le 29 mars 2022

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande s'il n'y a pas un manque de 4500€ concernant la taxe foncière car avec l'augmentation des 6 points de GPSEO + les 3,4% d'augmentation de la base, cela ne peut qu'augmenter par rapport à l'année dernière. Monsieur HENRY répond qu'une modification sera faite si besoin.

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT dit qu'il y a une somme budgétée, prévisionnelle de 18 880€ concernant la formation des élus, il demande si les 1320€ concernant la formation qui a été faite et que beaucoup pourraient faire ne pourrait pas servir de base. Monsieur HENRY explique qu'il s'agit d'une somme forfaitaire en fonction du nombre d'élus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 19 voix Pour et 3 Abstentions (Monsieur MANDON, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE),

ADOPTE le Budget primitif 2022 du budget principal de la Commune en dépenses et en recettes comme suit :

Fonctionnement :	8 186 000 €
Investissement :	5 014 000 €

DEL 2022-008 AUTORISATION DE CONCLURE UNE CONVENTION « ACTES » AVEC LE PREFET DES YVELINES

Rapporteur : Monsieur HENRY

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L3131-1 et L4141-1 ;

Il est exposé ce qui suit,

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

De plus et afin d'améliorer l'efficacité du contrôle de légalité des actes budgétaires et après discussions avec chaque sous-préfecture, il a été décidé de mettre en place dès le 1er janvier 2022, la transmission centralisée de l'ensemble de ces actes, à la préfecture sur le site de Versailles.

Le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le Préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Personnel et Affaires Générales réunie le 29 mars 2022,

Madame FERREIRA-DELETTRE dit que concernant la procédure de transmission des actes, le CIG a proposé un marché pour pouvoir avoir un logiciel à moindre coût pour la mise en œuvre des démarches et qui est compatible avec la préfecture. Elle demande s'il y a une convention signée ou si la mairie passe par un prestataire indépendant. Monsieur HENRY dit que la mairie utilise FAST.

Madame FERREIRA-DELETTRE dit qu'il en existe 2, un pour les délibérations, un pour la comptabilité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat, (annexe 4)

DECIDE de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires,

AUTORISE le Maire à engager toutes les démarches y afférentes et à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

DEL 2022-009 DROIT D'ENTREE AU SPECTACLE « DU RIFI FI DANS LA GALAXIE »

Rapporteur : M. HENRY

Monsieur HENRY informe que dans le cadre du projet culturel Porchevillois, une des orientations est d'apporter à l'ensemble de la population une offre culturelle diversifiée, originale et de donner également la possibilité à des associations locales de se faire connaître du public.

Elle indique que la commune souhaite proposer un spectacle intitulé « Du rifi fi dans la galaxie » Cette mise en scène vivante, sur le thème de l'écologie, sera jouée par des enfants de la troupe TMT, le 20 mai 2022 à partir de 20 heures dans la salle des fêtes.

Il est proposé un droit d'entrée unique fixé à 2.00 € et une gratuité pour les enfants scolarisés sur Porcheville munis d'un ticket.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances du 29 mars 2022,

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT remercie le conseil d'avoir retenu sa demande des 2 € et que tous les enfants scolarisés auront droit à un ticket pour revenir avec leurs parents.

Monsieur HENRY répond que comme il y a un nombre de places limitées du fait de la capacité de la salle, les enfants qui auront déjà vu le spectacle n'auront pas la possibilité de revenir.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le tarif ci-dessus proposé.

**DEL 2022-010 PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE
COMPLEMENTAIRE DES AGENTS**

Rapporteur : Monsieur HENRY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 22 bis, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant que la collectivité peut apporter sa participation soit au titre du risque "santé" (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité), soit au titre du risque "prévoyance" (risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès), soit au titre des deux risques,

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique en date du 29 mars 2022,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Personnel et Affaires Générales réunie le 29 mars 2022

Madame FERREIRA-DELETTRE constate que ce seront les agents du droit public et du droit privé qui pourront bénéficier de cette mutuelle et demande si les contractuels, les apprentis et les agents qui sont mis en disponibilité y auront droit. Monsieur HENRY répond à priori non.

Madame FERREIRA-DELETTRE dit qu'elle est d'accord concernant les agents mis en disponibilité puisqu'ils n'ont pas de bulletin de paie mais demande comment cela va se passer pour les apprentis. Monsieur HENRY répond que les apprentis ne sont pas concernés.

Madame FERREIRA-DELETTRE répond que la mairie a le droit mais que ce n'est pas le choix fait et demande ce qu'il en est pour les contractuels. Monsieur HENRY répond qu'ils ne sont pas concernés mais que les non-titulaires le sont.

Madame FERREIRA-DELETTRE demande si un agent de Porcheville qui a une mutuelle professionnelle avec son conjoint, une mutuelle non labélisée, aura droit aux 30€. Monsieur HENRY répond que la mutuelle doit être labélisée et que c'est la condition qui est indiquée.

Madame FERREIRA-DELETTRE demande pourquoi la commune n'est pas passée par le marché du CIG,

Monsieur HENRY répond que cela aurait imposé aux agents un changement.

Monsieur MANDON demande ce que signifie en bas de la page 12 « de droit privé ». Monsieur HENRY répond qu'il s'agit des contrats d'apprentissage et contrats aidés. Monsieur MANDON demande pourquoi ne pas utiliser la mutuelle communale qui a été mise en place par Monsieur LE BIHAN il y a quelques années.

Monsieur HENRY explique que la mutuelle n'étant pas obligatoire et la mairie n'a pas souhaité obliger les agents à adhérer à une mutuelle

Monsieur JUNGER ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 19 voix Pour, 2 Abstentions (Monsieur LE BIHAN, Monsieur MANDON),

ACCORDE à compter du 01 juin 2022 sa participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires et des agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé dans le cadre du dispositif de labellisation.

PRÉCISE que sont bénéficiaires les agents en position d'activité titulaires, non-titulaires, de droit privé.

DÉFINIT le montant maximum de la participation par agent à 30 € mensuel.

Le coût de cette participation s'élèvera annuellement à environ 27 500 € pour la Commune.

DIT que le mode de versement de participation est un versement direct aux agents, dans le maximum du montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide. L'agent devra fournir une attestation de labellisation à son employeur qui sera exigée par le percepteur.

INDIQUE que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du Budget.

DEL 2022-011 RENOUVELLEMENT DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE (ZAD) SUR LA COMMUNE DE PORCHEVILLE

Rapporteur : Madame LUCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.212-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1 et R.212-1 et suivants,

VU la loi 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

VU la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

VU la loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

VU le décret 2013-1241 du 27 décembre 2013 portant approbation du schéma directeur de la région île de France,

VU le décret 2015-525 du 12 mai 2015 modifiant le décret 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'établissement public foncier d'île de France (EPFIF),

VU le décret 2007-783 du 10 mai 2007 délimitant le périmètre de l'opération d'intérêt national Seine-Aval,

VU la délibération municipale du 12 décembre 2008 approuvant le projet d'arrêté portant création d'une Zone d'Aménagement Différé sur le territoire de la commune de Porcheville,

VU l'arrêté préfectoral n°08-231/DDD du 23 décembre 2008 portant création d'une Zone d'Aménagement Différé sur le territoire de la commune de Porcheville,

VU la délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2016 approuvant le renouvellement de la Zone d'aménagement différé sur la commune de PORCHEVILLE,

VU l'arrêté préfectoral n°2016146-0024 du 25 mai 2016 portant renouvellement d'une zone d'aménagement différé sur le territoire de la commune de Porcheville,

VU la saisine du Préfet des Yvelines par courrier en date du 7 mars 2022 proposant à nouveau le renouvellement de la ZAD pour une durée de 6 ans,

VU le plan de la ZAD et l'état parcellaire (annexe n°5)

CONSIDERE que l'aménagement du Grand Paris doit s'appuyer sur un développement structuré autour de territoires et de projets identifiés, définis et réalisés conjointement par l'Etat et les collectivités territoriales,

CONSIDERE que les projets doivent permettre de répondre aux objectifs de l'OIN (Opération d'Intérêt National) Seine-Aval,

CONSIDERE que ce développement territorial passe nécessairement par une action foncière à moyen et long terme,

CONSIDERE que la ZAD est un outil qui participe à cette action foncière en permettant de maîtriser l'évolution du prix du foncier, de constituer des réserves foncières et de maîtriser un aménagement

cohérent et opportun au regard de la situation géographique stratégique présentant un potentiel de développement répondant aux objectifs du Grand Paris et de l'OIN (Opération d'Intérêt National) Seine-Aval,

CONSIDERE que le renouvellement de la ZAD est justifié pour poursuivre le projet d'aménagement d'ensemble du territoire de l'île de France,

CONSIDERANT que le périmètre initial de la ZAD a été retravaillé et affiné à la parcelle sans en augmenter le périmètre d'origine,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de la zone d'aménagement différé (ZAD) sur le territoire de la commune de Porcheville pour une durée de 6 ans dans la limite du périmètre et de l'état parcellaire ci-annexé.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Travaux, Aménagement du Territoire, Urbanisme et Sécurité réunie le 29 mars 2022,

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande quel projet est prévu sur cet espace qu'il nommera OIN 2 car il y a bien deux OIN à Porcheville, il y en a une qui se trouve sur la centrale EDF, 120 hectares et une autre OIN 1 qui se trouve plus dans le nord de la commune, vers la gare. Madame LUCE précise que celle-ci n'existe plus et Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT répond qu'elle est encore dans certains plans.

Madame LUCE précise qu'en 2016 elle a dû disparaître. Concernant les projets, elle indique qu'ils ne sont pas vraiment définis. Monsieur le Maire dit qu'il est évoqué par EDF la mise en place des panneaux photovoltaïques.

Monsieur LEVISTRE précise que pour le moment, il n'y a pas beaucoup d'information sur les projets prévus sur la zone. Les échanges restent assez confidentiels avec EDF, le département et avec beaucoup de personnes qui sont intéressées par la parcelle. Il a été annoncé un champ photovoltaïque comme c'est le cas sur la parcelle Total.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 20 voix Pour, 2 Abstentions (Monsieur LE BIHAN, Monsieur MANDON),

ADOpte le renouvellement de la zone d'aménagement différé (ZAD) sur le territoire de la commune de Porcheville pour une durée de 6 ans dans la limite du périmètre et de l'état parcellaire ci-annexé.

DEL 2022-012 - ACQUISITION AMIABLE DES PARCELLES CADASTREES AB 308-309-310 SISES 29 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE, A MONSIEUR DEMIREL ET MONSIEUR EL KHATTABI.

Rapporteur : Madame LUCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

VU l'avis des domaines en date du 16 avril 2021, prorogé en date du 8 février 2022 pour une durée de 3 mois,

VU les négociations amiables menées avec les propriétaires des parcelles,

VU la grosse du jugement d'adjudication en date du 4 mars 2015,

VU les servitudes présentes sur les parcelles et la configuration des lieux,

VU le courrier du Maire en date du 4 mars 2022 aux propriétaires des parcelles, leur confirmant un accord amiable à hauteur de 175 000€ hors frais de notaire,

VU les échanges de courriels entre les propriétaires et la ville,

CONSIDERE que dans le cadre de la redynamisation du centre-ville, la commune souhaite pérenniser les commerces de proximité et marquer les entrées et sorties de ce centre-ville,

CONSIDERE qu'il est nécessaire d'acquérir le local commercial situé au 29 Boulevard de la République afin de le réhabiliter afin d'y installer un commerce de qualité,

CONSIDERE qu'un accord amiable a été trouvé à 175 000€ hors frais de notaire,

CONSIDERE que les frais de notaire seront à la charge de la commune en sus du prix d'acquisition,

Vu l'avis favorable (ne participe pas au vote Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT) de la commission Finances, Personnel et Affaires Générales réunie le 29 mars 2022,

Vu l'avis favorable (ne participe pas au vote Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT) de la commission Travaux, Aménagement du Territoire, Urbanisme et Sécurité réunie le 29 mars 2022,

Madame FERREIRA-DELETTRE demande s'il y a déjà un commerce pressenti et une estimation du bail, Madame LUCE répond que pour l'instant non. Dans un premier temps, il va y avoir une réhabilitation et ensuite, le projet se définira en fonction de la personne qui se présentera. Il y a possibilité de faire peut-être un ou deux commerces.

Madame FERREIRA-DELETTRE dit que des travaux seront réalisés sans savoir quel commerce s'installera et que les travaux ne sont pas les mêmes entre un commerce alimentaire et un boucher.

Monsieur le Maire répond que les travaux qui doivent être réalisés sont des travaux de toiture.

Monsieur JALTIER explique qu'il faut remettre aux normes l'électricité, l'isolation, la plomberie, réhabiliter les toilettes et éventuellement, après expertise, la toiture.

Monsieur MANDON rappelle que ce bâtiment avait été proposé à la mairie il y a quelques années à 65000€. La commune n'avait pas pris ce bâtiment car elle n'avait rien à y faire, pas de projets. 6 mois après le propriétaire propose à la mairie 120000€, une plus-value en très peu de temps. Aujourd'hui 175 000€ plus 75 000€ de travaux, soit un total de 265000 € pour 70 m² ce qui fait 3285,71 € le m². En ajoutant les frais notariés de 14 000€, la somme est de 3985,68€ m² pour un local où il n'y a pas de projets, pas de bail.

Madame LUCE indique que pour ce projet-là, si c'est un commerce, il y aura des subventions. Monsieur MANDON trouve étonnant que la région subventionne un achat de bien car elle subventionne des travaux mais pas des achats de biens.

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT ne participe pas au vote car en 2015, il était dans la salle pour l'adjudication pour la somme de 62 500€.

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 18 voix Pour, 1 Abstention (Madame WILLEMOT), 2 Contre (Monsieur LE BIHAN, Monsieur MANDON),

APPROUVE l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées AB 308-309-310, sises 29 Boulevard de la République, d'une superficie de 227m² (70m² de surface utile) à Monsieur DEMIREL et Monsieur EL KHATTABI pour un montant total de 175 000€ hors frais de notaire (cent soixante-quinze mille euros),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir relatif à l'acquisition amiable de ces parcelles et toutes les pièces afférentes à la présente délibération.

DEL 2022-013 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL CONCERNANT L'ACQUISITION DU 29 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE.

Rapporteur : Monsieur JALTIER

Monsieur JALTIER expose au Conseil Municipal les objectifs du Conseil Régional, en vertu de la délibération n° 113-16 du 7 juillet 2016 pour la mise en œuvre du pacte rural en faveur de la sauvegarde des commerces de proximité

Il apparaît souhaitable de solliciter la participation du conseil régional pour la réalisation du commerce de proximité de la commune. Monsieur JALTIER ajoute que le montant total des travaux et prestations intellectuelles sont estimées à la somme de 75 000,00 € HT. Le montant de l'acquisition foncière du bâtiment et du terrain s'élève à 175 000,00 € et les frais de notaire à 14 000,00 €

Le Conseil Municipal doit s'engager sur :

- Le programme définitif et l'estimation de l'opération,
- La maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette de l'opération.
- Le plan de financement annexé,
- Une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- L'engagement de recruter au moins un stagiaire ou alternant, conformément à la délibération no. CR 08-16 du 18 février 2016.
- À assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- À ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional d'Île de France.
- À maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- À mentionner la participation de la Région d'île de France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

Vu l'avis favorable (ne prend pas part au vote Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT) de la commission Travaux, Aménagement du Territoire, Urbanisme et Sécurité du 29 mars 2022

Vu l'avis favorable (ne prend pas part au vote Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT) de la commission Finances, Personnel, Affaires Générales du 29 mars 2022

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT ne prend pas part au vote.

Madame FERREIRA-DELETTRE dit que précédemment lors du budget, Monsieur HENRY avait signalé que si une demande de subvention était refusée, cela supposerait que le terrain synthétique ne se ferait pas.

Elle demande si en cas de non obtention de cette subvention, cela signifierait qu'il n'y aurait pas d'ouverture de commerce. Monsieur JALTIER répond que non car il y aura quand même une acquisition.

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT indique que la subvention est liée au recrutement soit d'un stagiaire soit d'un alternant, soit environ 10 000€ par an.

Monsieur JALTIER dit que concernant le stagiaire c'est minimum 2 mois, et qu'il n'est pas obligatoire de prendre un stagiaire d'1 an si on a une subvention minimale de 23 000€.

Monsieur MANDON est étonné que la région subventionne l'acquisition d'un bâtiment. Il lui semblait qu'elle ne subventionnait que les travaux. Il demande aussi comment il est possible de commencer des travaux sans connaître le futur occupant.

Monsieur JALTIER lit l'article relatif à la possibilité d'obtenir une telle subvention sur ce projet. Monsieur MANDON dit qu'il n'est pas précisé que cela finance l'acquisition d'un bien.

Monsieur JALTIER répond que développer un tel projet est un intérêt pour la ville. Les travaux sont destinés à réaliser la réhabilitation électrique, l'isolation et par la suite, la toiture, la plomberie et les toilettes qui n'ont pas été utilisées depuis longtemps. Ensuite, le commerce qui viendra s'installer fera lui-même ses installations.

Monsieur HENRY indique que sur les investissements éligibles, il y a les projets d'acquisition foncière ou immobilière pour l'installation de commerces de proximité, l'achat de foncier pour la construction de locaux professionnels, l'acquisition de locaux de fonds commerciaux et artisanaux et aménagement d'extension de locaux et mise aux normes des locaux appartenant à la collectivité locale.

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande si cette subvention intervient dans la dotation de soutien d'investissement local (DSIL). Monsieur le Maire répond que à priori non.

Monsieur MOROSINIOTTO-HAMOT demande si dans les travaux il y a l'isolation extérieure. Monsieur JALTIER dit que cela sera en fonction des devis. Pour l'isolation cela sera idéalement par l'extérieur, c'est ce qu'il y a de plus pratique. Il faudra que ce soit le plus intéressant pour la commune, que ce soit fonctionnel et que cela corresponde à la dotation communale.

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT dit que la dotation est de 873 millions en 2022 par la Région et qu'elle soutient l'écologie, les équipements publics, dont le scolaire.

Monsieur LEVISTRE répond qu'il s'agit de travaux de conformité, de réparation. Il n'y a pas de travaux de rénovation énergétique de prévu pour le moment car cela dépendra de beaucoup de choses et il faut voir l'état des lieux du bâtiment. La DSIL a été proposée pour d'autres projets de rénovation notamment de l'école.

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande s'il y a de la rénovation à grand renfort et en fonction du commerce, il faudra peut-être étudier d'autres financements.

Monsieur LEVISTRE répond que les financements Région peuvent être cumulés pour des travaux différents. Pour tous les projets de la commune, le financement est étudié avec recherche de subventions à chaque fois, et cela peut avoir pour conséquence que certains projets ne voient pas le jour. Ce n'est pas le cas ici car il s'agit d'un projet assez stratégique sur la commune mais c'est la volonté de la commune.

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT dit qu'il ne participera donc pas au vote.

Monsieur MANDON demande qui a chiffré des travaux à 75 000€, ce à quoi Monsieur JALTIER répond que différents devis ont été réalisés et que c'est une estimation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 18 voix pour, 1 Abstention (Madame WILLEMOT), 2 Contre (Monsieur LE BIHAN, Monsieur MANDON),

SOLLICITE auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France l'attribution d'une subvention à hauteur de 50% du montant des dépenses éligibles HT.

Le montant maximum de subvention est de 150 000 €.

DECIDE de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau commerce

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à la présente délibération

TABLEAU FINANCIER

OPERATIONS	MONTANT(S) OPERATION(S) PROPOSEE(S) EN € HT	MONTANT(S) RETENU(S) PAR LA REGION EN € HT	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION		SUBVENTION REGION (50%)	AUTRES FINANCEMENTS* (%)	PART COMMUNALE H.T.
			2022	2023			
Acquisition foncière du bâtiment et du terrain.	175 000,00	175 000,00	175 000,00	0,00	87 500,00	0	87 500,00 €
Notaire	14 000,00	0,00	14 000,00	0,00	0,00	0	14 000,00 €
Travaux de mise en conformité et de réparations	75 000,00	75 000,00	75 000,00	0,00	37 500,00	0	37 500,00 €
TOTAL	264 000,00	250 000,00			125 000 ,00	0	139 000,00 €

DEL 2022-014 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAJES/SDJES * POUR LA REALISATION D'UN TERRAIN SYNTHETIQUE

***DRAJES/SDJES : Délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports/service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports**

Rapporteur : Monsieur JALTIER

Monsieur JALTIER rappelle que la municipalité souhaite soutenir les activités sportives pratiquées par les associations et le milieu scolaire. Il apparaît donc opportun de procéder à la transformation du terrain de football actuellement stabilisé pour passer sur un terrain synthétique. Ces terrains présentent de nombreux avantages. Ils ne sont pas soumis aux conditions climatiques et peuvent donc être utilisés tout au long de l'année, par tous les temps. Si leur coût d'investissement est supérieur, le coût d'entretien de ce type de terrain est largement réduit puisqu'il n'y a pas de tonte, d'engrais, d'arrosage...

Considérant que la DRAJES/SDJES est en mesure de subventionner des équipements entrant dans une stratégie de développement sportif spécifique – crédits nationaux telle que la réalisation de terrains synthétiques,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Travaux, Aménagement du Territoire, Urbanisme et Sécurité réunie le 29 mars 2022,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Finances, Personnel, Affaires Générales réunie le 29 mars 2022,

Madame FERREIRA-DELETTRE demande la confirmation que sans la subvention, il n'y aura pas la réalisation d'un terrain synthétique.

Seuls les travaux dangereux seront faits sans subvention car cela peut être risqué pour la sécurité sur le terrain actuel.

Monsieur JALTIER dit qu'une demande de subvention sera faite et qu'à partir du moment où on aura les résultats de la demande de financement, une estimation sera réalisée.

Madame FERREIRA-DELETTRE souligne que cela ne reprend pas ce qu'a dit Monsieur HENRY lors de la présentation qui est que seuls les travaux dangereux seront faits.

Monsieur HENRY répond pour cette pratique de loisirs, si le terrain était dangereux, on ne jouerait pas dessus mais reconnaît qu'il n'est pas en bon état.

Madame FERREIRA-DELETTRE demande donc s'il n'a pas de subvention, il n'y aura pas de terrain

Monsieur HENRY répond que oui.

Monsieur MANDON demande pourquoi le projet a été proposé puis retiré il y a quelques mois, ce à quoi Monsieur HENRY répond que des réflexions ont été menées et ont avancé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'aménagement d'un terrain synthétique sur la commune sous réserve de l'obtention des subventions.

ARRETE le plan de financement et l'échéancier de réalisation figurant sur le tableau ci-après présenté :

Opération(s)	Montant estimé de l'opération (€HT)	Subvention DRAJES/SDJES (€)	Autres financeurs Région IDF	Part communale HT	Année de démarrage des travaux
Réalisation d'un terrain synthétique	738 000 €	369 000 €	221 400 €	147 600 €	Courant 4 ^{ème} trimestre 2022

SOLLICITE la DRAJES/SDJES, pour obtenir une subvention à hauteur de 50% du montant HT des dépenses du projet comme indiqué ci-dessus.

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

DIT que les crédits sont inscrits sur le Budget Primitif 2022, chapitre 21

DEL 2022-015 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE DE FRANCE POUR LA REALISATION D'UN TERRAIN SYNTHETIQUE DE GRAND JEU A PORCHEVILLE

Rapporteur : Monsieur JALTIER

Monsieur JALTIER rappelle que la municipalité souhaite soutenir les activités sportives pratiquées par les associations et le milieu scolaire. Il apparaît donc opportun de procéder à la transformation du terrain de football actuellement stabilisé pour passer sur un terrain synthétique. Ces terrains présentent de nombreux avantages. Ils ne sont pas soumis aux conditions climatiques et peuvent donc être utilisés tout au long de l'année, par tous les temps. Si leur coût d'investissement est supérieur, le coût d'entretien de ce type de terrain est largement réduit puisqu'il n'y a pas de tonte, d'engrais, d'arrosage...

Le Conseil Régional d'Ile de France est en mesure de subventionner des projets de construction, de reconstruction, d'extension ou de rénovation d'équipements sportifs lorsque les installations sportives répondent aux besoins des lycées, pour une pratique de loisirs ou non compétitive. Si le projet concerne la réalisation de terrains synthétiques de grands jeux avec garnissage, le taux de subvention appliqué pour le calcul de l'aide est majoré de 5% pour la réalisation des dispositifs permettant la rétention des granulats sur la surface dédiée au terrain synthétique (encaissement de l'équipement via bordures spécifiques, ou élargissement de la surface au-delà de l'équipement...). Dans ce cas, les dépenses éligibles sont plafonnées à 1.000.000€ HT.

Ce financement est subordonné à la signature d'une convention tripartite « Ville-Lycée-Région » pour la mise à disposition gratuite de l'équipement sportif subventionné.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Travaux, Aménagement du Territoire, Urbanisme et Sécurité réunie le 29 mars 2022,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Finances, Personnel, Affaires Générales réunie le 29 mars 2022,

Madame FERREIRA-DELETTRE dit qu'une aide peut être accordée à hauteur de 30 000 € pour des dossiers déposés au plus tard le 31/05/2022 par la Fédération française de football, qu'il y a également le label terre de jeu 2024 qui donne des subventions et également l'association AMDES et l'association APMSNE.

Monsieur HENRY rappelle qu'il y a la contrainte de ne pas dépasser 80% de subvention et le projet est déjà à 80%.

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT indique que l'autorisation d'une signature de convention tripartite sera donnée entre la mairie et la région pour la mise à disposition gratuite de l'équipement subventionné et souhaite savoir ce qu'il en est en cas de dégradation. Il demande si un projet de convention est fait.

Monsieur HENRY indique que la convention sera donnée par la suite.

Madame FERREIRA-DELETTRE dit que la commune aurait pu faire 4 demandes de subventions différentes en réduisant les taux plutôt que 2 à hauteur de 80%

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement et l'échéancier de réalisation figurant sur le tableau ci-après présenté :

Opération(s)	Montant estimé de l'opération (€HT)	Montant plafonné (€HT)	Subvention région (€)	Autres financeurs (DRAJES/SDJES)	Part communale HT	Année de démarrage des travaux
Réalisation d'un terrain synthétique de grand jeu	738 000 €	1 000 000 €	221 400 €	369 000 €	147 600 €	Courant 4 ^{ème} trimestre 2022

SOLLICITE la Région Ile de France, pour obtenir une subvention à hauteur de 30% du montant HT des dépenses, plafonné à 1 000 000 € HT.

AUTORISE le Maire à signer la convention tripartite Ville-Lycée-Région pour la mise à disposition gratuite de l'équipement sportif subventionné.

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

DIT que les crédits sont inscrits sur le Budget Primitif 2022, chapitre 21

DEL 2022-016 DEMANDE DE SUBVENTION DSIL 2022 : RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE PIERRE ET MARIE CURIE

Rapporteur : Monsieur JALTIER

Monsieur JALTIER informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la rénovation énergétique de l'école Pierre et Marie Curie, il est possible de demander une subvention qui est la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

Cela concerne :

- La mise en œuvre d'un système de ventilation mécanique contrôlée avec le remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures et le traitement des façades compris toiture.
- La mise en œuvre d'une isolation thermique en plénum de faux plafond du dernier étage, la rénovation des sanitaires et l'extension du réseau de chauffage.

Cela permettrait notamment de diminuer sensiblement les coûts de fonctionnement.

Le plan prévisionnel est le suivant :

Dépenses	HT	TTC	Recettes	HT	TTC	Taux en %
Travaux	592 340,74 €	710 808,88 €	DSIL	473 872,59 €	568 647,10 €	80
			Auto financement	118 468,15 €	142 161,78 €	20
Total	592 340,74 €	710 808,88 €	Total	592 340,74 €	710 808,88 €	100

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Travaux, Aménagement du Territoire, Urbanisme et Sécurité réunie le 29 mars 2022,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Finances, Personnel, Affaires Générales réunie le 29 mars 2022,

Monsieur MANDON souhaite faire un rappel sur le bâtiment. Une partie des menuiseries qui sont en aluminium ont été changées il y a quelques années donc il demande pourquoi changer ces menuiseries. La toiture a été refaite par la société CCY en 2009-2010. Monsieur JALTIER indique qu'il s'agit d'une toiture en ardoise qui fuit énormément.

Monsieur LEVISTRE explique que la rénovation a plusieurs objectifs dont faire des économies et apporter du confort aux enfants. En voyant l'état du bâtiment, les problèmes de fuites, de sols, de sanitaires, il y a plusieurs choses qui ont été délaissées depuis des années. Autant réaliser des travaux de rénovation car ils sont financés. Ce bâtiment est soumis aux obligations de rénovation énergétique.

Monsieur MANDON demande qui a fait le chiffrage étant donné qu'il y a un montant au centime d'euro près.

Monsieur JALTIER répond que c'est sur devis. Monsieur MANDON demande qui a travaillé pour consulter les entreprises. Monsieur JALTIER répond que la mairie a consulté les entreprises.

Monsieur MANDON demande si la TVA pour les travaux de rénovation est à 5,5%. Monsieur LEVISTRE dit que la TVA est bien de 5,5% pour la rénovation énergétique.

Monsieur HENRY précise que la remarque est judicieuse car les devis ont été donnés avec la TVA à 20%.

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demandent pour combien de temps sont prévus ces travaux.

Monsieur JALTIER indique que les travaux seront effectués pendant la période estivale.

Monsieur LEVISTRE précise que tous les travaux ne sont pas soumis à la T.V.A à 5,5 %.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 19 voix Pour, 3 Abstentions (Monsieur LE BIHAN, Madame WILLEMOT, Monsieur MANDON),

ADOpte l'avant-projet de la Rénovation énergétique de l'école Pierre et Marie Curie pour un montant de 592 340,74 € HT soit 710 808,88 € TTC,

DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DSIL 2022,

S'ENGAGE à financer l'opération de rénovation énergétique de l'école Pierre et Marie Curie,

DIT que la dépense sera inscrite aux budgets primitifs 2022 et 2023 dans la section investissement,

AUTORISE le maire à signer tout document afférent à la présente délibération

DEL 2022-017 DEMANDE DE SUBVENTION DSIL 2022 : RENOVATION ENERGETIQUE DE LA GRANDE SALLE DES FETES

Rapporteur : Monsieur JALTIER

Monsieur JALTIER informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la rénovation énergétique de la Grande Salle des Fêtes, il est possible de demander une subvention qui est la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DIL)

Cela concerne :

- Des travaux relatifs à la révision du système de renouvellement d'air et l'optimisation du système de chauffage
- La réfection complète de la toiture par la mise en œuvre d'une isolation thermique extérieure

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	HT	TTC	Recettes	HT	TTC	Taux en %
Travaux	144 004,33 €	172 805,20 €	DSIL	115 203,33 €	138 244,00 €	80
			Auto financement	28 801,00 €	34 561,20 €	20
Total	144 004,33 €	172 805,20 €	Total	144 004,33 €	172 805,20 €	100

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Travaux, Aménagement du Territoire, Urbanisme et Sécurité réunie le 29 mars 2022,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Finances, Personnel, Affaires Générales réunie le 29 mars 2022,

Monsieur MANDON dit que techniquement ce n'est pas possible de réaliser ces travaux du fait de problèmes de hauteur de relevé au point haut.

Monsieur JALTIER précise que s'il existe déjà une étude de faite à ce niveau-là, ce serait intéressant de la retrouver. Aucun travaux ne sera fait sans étude préalable. La toiture ne sera pas surchargée si ce n'est pas possible. Il y aura une étude de faite dans ce sens.

Madame FERREIRA-DELETTRE demande comment cela va se passer si le service technique n'a pas ce document. Monsieur JALTIER répond qu'il n'a pas connaissance d'étude.

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT dit que pendant la commission, il a été indiqué qu'il y avait 2 éléments l'isolation pure et dure et un système de CTA (Central Traitement d'Air) en complément qui serait en charge sur la partie béton. Il demande s'il y a bien 2 articulations de prévues. Monsieur JALTIER répond que l'objectif ce soir n'est pas d'expliquer les charges mais de voter les subventions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 19 voix Pour, 3 Abstentions (Monsieur LE BIHAN, Madame WILLEMOT, Monsieur MANDON),

ADOPTE l'avant-projet de la Rénovation énergétique de la Grande salle des Fêtes pour un montant de 144 004,33 € HT soit 172 805,20 € TTC

DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DSIL 2022 ;

S'ENGAGE à financer l'opération de rénovation énergétique de la Grande Salle des fêtes

DIT que la dépense est inscrite au budget primitif 2022 dans la section investissement.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h06.